

Département de l'économie, de l'innovation
et du sport
à l'att. de M. Hugo Moret, chargé de missions
stratégiques
Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Lausanne, le 20 août 2018

Modification de la loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier du 18 juin dernier, relatif au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Contexte général

La Suisse, tout comme la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI), accorde une grande importance au maintien d'une place financière saine. Dans le contexte d'une criminalité en évolution constante, notre pays adapte régulièrement sa législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Parallèlement, la Suisse vise à assurer la conformité de sa législation avec les normes internationales applicables dans le domaine du blanchiment d'argent. Aussi notre pays participe-t-il activement aux travaux du Groupe d'action financière (GAFI) depuis la création de celui-ci, en 1989.

Cet organisme intergouvernemental a élaboré des recommandations qui constituent les normes internationales de référence pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive. La Suisse a fait l'objet d'une évaluation mutuelle du 4^e cycle du GAFI en 2016, lequel reconnaît la bonne qualité d'ensemble du dispositif helvétique de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Ledit rapport remarque toutefois que notre pays doit poursuivre ses efforts en la matière. La Suisse a notamment reçu une notation insuffisante en termes de conformité technique sur 9 des 40 recommandations du GAFI. Pour Berne, l'adoption de mesures appropriées répond donc non seulement aux sollicitations internationales, mais également à un intérêt de politique intérieure. Le risque existe en effet que la Suisse soit inscrite sur la liste des pays identifiés par le GAFI comme présentant des défaillances stratégiques, ce qui induirait des conséquences fâcheuses pour notre place financière.

Objet de la consultation

En juin 2017, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances (DFF) de préparer le présent projet de loi destiné à la consultation. Ce dernier propose plusieurs mesures pour se conformer aux recommandations du GAFI, dont deux méritent une attention particulière: l'identification de l'ayant droit économique, ainsi que l'actualisation des données des clients. En ce qui concerne l'identification de l'ayant droit économique, il y a lieu de créer une base légale explicite portant obligation de vérifier les informations reçues du client. Pour le Conseil fédéral, il est également nécessaire d'introduire dans la LBA une obligation générale et explicite de vérifier périodiquement l'actualité des données relatives aux clients (profil client). Les données qui ne sont plus actuelles devront être mises à jour. Ces deux mesures doivent permettre d'améliorer la conformité du dispositif légal suisse avec la recommandation 10 du GAFI, «qui constitue une recommandation fondamentale», relève le gouvernement dans son rapport explicatif. Les autres mesures, d'ordre très technique, sont d'une importance moindre et ne nécessitent pas de commentaires particuliers.

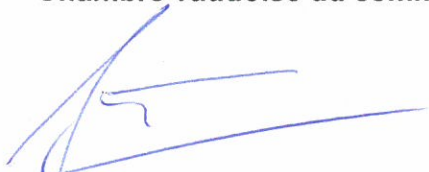
Le GAFI s'attend à ce qu'une grande partie des déficiences constatées en matière de conformité technique du dispositif soient corrigées d'ici à février 2020. Seules seront prises en compte les mesures législatives ou réglementaires en vigueur et applicables d'ici à cette échéance. En 2021, la Suisse sera en outre soumise à une évaluation de suivi portant sur l'efficacité de son dispositif. Pour la Confédération, l'ensemble des mesures précitées doivent permettre à notre pays de se conformer aux recommandations faites par le GAFI dans son 4e rapport d'évaluation mutuelle de la Suisse.

Appréciation

La CVCI n'a pas de remarque particulière à apporter concernant la modification la loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LBA). Elle salue de manière générale le travail d'adaptation et d'intégration de la pratique qui est effectué dans ce contexte, lequel devrait permettre à la Suisse de quitter le processus de suivi renforcé («enhanced follow-up») du GAFI auquel elle est actuellement soumise.

Tout en vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie



Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint



Jean-François Krähenbühl
Chargé de communication